



REALITES DE L'IMMIGRATION

Population immigrée : 4 200 000 dont 70% en France depuis plus de 10 ans. Parmi eux 1 600 000 travailleurs, 240 000 chômeurs; 900 000 enfants de moins de 16 ans... A eux seuls, ces quelques chiffres font pièce à quelques-uns des mensonges abondamment répandus concernant les immigrés.

La propagande qui vise à en faire les boucs émissaires de la crise se nourrit de multiples mensonges. Mais elle trouve un terrain favorable dans les mille difficultés quotidiennes que vivent les millions de travailleurs dans ce pays, dans l'héritage aussi d'un long passé colonial générateur de mépris, d'esprit de supériorité, de racisme, à l'égard des peuples opprimés par l'impérialisme français.

Cette propagande, complétée aujourd'hui par son volet tourné contre l'actuel gouvernement (dont les immigrés seraient « les protégés » au « détriment des Français »), s'est incrustée, s'est étendue, masquant les causes réelles des difficultés et creusant une cassure parmi les victimes.

Les exploités, les tenants du capitalisme, s'en trouvent d'autant protégés pour mener leurs mauvais coups ou faire pression dans ce sens contre le peuple.

Leurs fortes positions dans le monde de l'information, les médias leur permettent de donner à cette propagande une étendue considérable, d'autant que les efforts pour la combattre, du côté des forces populaires, n'ont pas été à la hauteur. Pourtant les études sérieuses sur les problèmes de l'immigration sont nombreuses; des hommes de progrès, des associations, organisations ont fait un travail considérable; le gouvernement lui-même en a sollicité. Les éléments ci-dessous donnent une faible idée de l'ampleur de ces travaux. Mais les mensonges et les mythes étouffent aujourd'hui les faits, la vérité...

La récente campagne électorale a peut-être mieux montré le danger. On ne peut que souhaiter que le combat trouve maintenant le souffle pour prendre l'ampleur et la profondeur nécessaires.

Le chômage, ils n'y sont pour rien!

La brochure préparée par le secrétariat d'Etat aux Immigrés pour la campagne des municipales, tirée à des centaines de milliers d'exemplaires, n'a pas été diffusée. Elle se proposait, de manière succincte mais solide pourtant, de « combattre les idées fau-

ses » à propos de l'immigration. Elle mentionne le caractère mondial du phénomène de l'immigration (Etats-Unis, Europe...); elle fait un bref historique de l'immigration en France, notant par ailleurs que le nombre d'immigrés s'est stabilisé depuis 1974.

QUI SONT LES IMMIGRÉS ?

4 200 000 personnes de 123 nationalités, telle est la population étrangère en France en 1983. Les principales communautés sont les suivantes : Portugais 860 000, Algériens 815 000, Italiens 450 000,

Marocains 445 000, Espagnols 412 000, Tunisiens 195 000, Turcs 118 000, Pays du Sud du Sahara 115 000.

Les immigrés deviennent français : ces communautés se sont peu à peu intégrées dans notre pays et ont ainsi pallié notre faible démographie, la plus faible d'Europe après l'Espagne. Aujourd'hui plus

de 70% des étrangers vivant en France y résident depuis plus de 10 ans. En restant en France, nombre d'entre eux adoptent notre nationalité.

C'est ainsi qu'aujourd'hui plus de 11 millions de Français ont un arrière-parent étranger et 2,2 millions de jeunes français de moins de 25 ans ont au moins un de leurs parents étranger.

La France s'est construite par l'accueil constant de nouvelles populations dont certaines y sont installées durablement.

QUE FONT LES IMMIGRÉS ?

Près de 2 millions de travailleurs étrangers contribuent au développement de l'économie française. Ils représentent 9% de la population active.

Les immigrés occupent des emplois peu qualifiés :
— 86% des salariés étrangers sont ouvriers.

— Ils représentent 17,5% de l'ensemble des ouvriers (25% des manœuvres et seulement 2% des cadres).

Leur qualification tend cependant à s'améliorer :

	1971	1979
Manœuvres	26,7%	13,4%
O.S.	40,1%	34,5%
Ouvriers qualifiés	26,8%	37,9%
Total ouvriers	93,6%	85,8%
Employés	3,6%	9,2%
Agents de maîtrise et techni. .	1,7%	2,6%
Cadres	1,1%	2,1%

Ils sont très nombreux dans certaines branches :

Bâtiment	44,4%
Génie civil	33,7%
Hygiène	37,1%
Construction auto	25,5%

Leurs conditions de travail sont particulièrement difficiles.

La présence d'étrangers dans certains secteurs clés est décisive pour notre économie. Une voiture sur quatre (notre meilleur produit d'exportation) et un kilomètre d'autoroute sur trois sont réalisés par des immigrés.

L'IMMIGRATION NE CRÉE PAS DE CHOMAGE, ELLE ENRICHIT NOTRE PAYS

L'évolution du chômage est indépendante de l'immigration :

— en France depuis 8 ans que l'immigration est arrêtée, le nombre de chômeurs s'est multiplié par 4,5.

— le chômage a progressé de 30% en 1981 dans les pays de la CEE, alors que l'ensemble de ceux-ci observent une politique rigoureuse de fermeture des frontières.

Renvoyer les immigrés chez eux serait inefficace :

— des études officielles ont montré que moins de trois travailleurs étrangers sur dix pourraient être remplacés par des Français.

Sur ce point la plaquette du MRAP : « Les immigrés en France : ce que vous devez savoir » ajoute :

Il résulte d'une étude interministérielle réalisée en 1976 que le départ de 150 000 étrangers travaillant en France laisserait au mieux 13 000 emplois ; mais les effets d'un départ plus massif seraient catastrophiques. Car les travaux de base effectués par les immigrés (bâtiment, métallurgie, travaux publics, etc.) sont générateurs de richesses et d'emplois. De plus, les immigrés sont non seulement des producteurs, mais aussi des consommateurs, dont la présence stimule les activités industrielles et commerciales. Ce n'est pas en diminuant la population active, ni la population en général, que l'on peut supprimer la crise : de toute évidence, le problème et sa solution se situent ailleurs que dans ce genre de schémas simplistes.

Loin d'être préjudiciable à la France, la présence des immigrés constitue pour elle un enrichissement considérable.

Malgré leur absence de formation, en tant que manœuvres, O.S., ouvriers « qualifiés », ils ont participé pour 25% au relèvement et à l'essor de l'économie française, à la croissance du niveau de vie des Français.

Ils ont construit 33 logements sur 100, 25 automobiles sur 100, 90 kilomètres d'autoroutes sur 100.

Français» (impôts directs, impôts locaux, TVA), elle montre que la prétendue générosité de la France envers les travailleurs immigrés (dont M. Giscard d'Estaing se réclamait en 1979 à l'occasion de la Semaine du dialogue) est en fait une spoliation : en

(...) si l'ancien chef de l'Etat avait évalué tout ce qui devait revenir légitimement aux travailleurs immigrés (comme à tous les salariés) c'est-à-dire le 1% sur les salaires pour la formation professionnelle, le 1% pour le logement, l'ensemble des prestations familiales, transférées ou non au FAS, la somme globale aurait atteint environ deux milliards et non pas un milliard et demi. (...)

La brochure poursuit :

Malgré la complexité des calculs, on a pu estimer que chaque fois que le patronat français faisait appel à un immigré plutôt qu'à un Français pour effectuer un travail, il économisait, en 1980, 30 000 francs. Ce qui signifie que l'arrivée d'un million de travailleurs « tout faits » (autrement dit sans frais pour leur éducation, leur santé et leurs différents besoins depuis la naissance) a représenté 300 milliards. Alfred Sauvy dit : « La France a acquis gratuitement le fruit de 10 millions d'années de travail, soit environ la moitié d'une année de sa production. »

Par ailleurs, il n'y a pratiquement pas eu de coût de formation professionnelle pour les travailleurs migrants étrangers, 8 sur 10 effectuant un travail qui requiert moins de trois semaines de formation. Si celle d'un plombier revient à 31 000 francs en 1982, celle d'un maçon étranger est gratuite.

L'absence de formation professionnelle, qui affecte une grande partie de la jeunesse en France, touche particulièrement les adolescents de la génération issue de l'immigration.

LES IMMIGRÉS ET LA SÉCURITÉ SOCIALE

Les immigrés cotisent à la Sécurité sociale comme tous les autres travailleurs sur la base de 11% de leur salaire brut ; leurs employeurs versent également dans les mêmes conditions pour tout leur personnel, Français et immigrés.

Ceux-ci peuvent donc normalement prétendre aux prestations légales alimentées par leurs propres cotisations. Cependant, les chiffres montrent qu'ils perçoivent en proportion moins que les Français. Selon une enquête récente réalisée par la Caisse primaire d'assurance maladie de la région parisienne, les dépenses globales en matière de frais de maladie sont en moyenne plus importantes pour les Français que pour les immigrés : 3 820 francs « par tête » contre 3 251 francs.

effet, les moyens qui leurs sont consacrés sont prélevés pour l'essentiel (ils le sont toujours) sur le FAS (Fonds d'Action sociale) alimenté, à 94,4% en 1981, par la part retenue sur les allocations familiales des immigrés eux-mêmes.

En ce qui concerne les dépenses de médecine courante, les prestations en nature (visites, consultations, pharmacie, soins dentaires, etc.) représentent en fait la moitié de celles des Français. (...)

En ce qui concerne les hospitalisations, les statistiques doivent être modulées en tenant compte d'un certain nombre de facteurs particuliers :

— la concentration des immigrés dans certaines régions, alors qu'ils sont peu nombreux dans d'autres, ce qui entraîne une présence très inégale dans les hôpitaux ;

— la faible fréquentation immigrée dans les établissements privés, qui représentent à eux seuls environ 45% des journées d'hospitalisation remboursées par la Sécurité sociale, qui est une compensation de l'hospitalisation publique ;

— l'inégale répartition des immigrés dans les différents secteurs hospitaliers (maternité, maladie, accidents du travail) qui relèvent de gestions séparées : seule la gestion maladie présente une croissance des dépenses en ce qui les concerne, tandis que le nombre des accidents du travail reste deux fois et demi plus élevé pour les immigrés que pour les Français, parce qu'on leur fait accomplir les travaux les plus pénibles et les plus dangereux.

Il faut signaler, en outre, que s'il n'existe pas d'étude d'ensemble sur la fréquentation des hôpitaux par nationalités, les chiffres publiés par l'Assistance publique de Paris montrent que les étrangers résidant en France représentent un pourcentage des admissions très inférieur à leur part dans la population parisienne : 6% contre 12%.

La distinction doit être faite entre étrangers résidents en France et étrangers non-résidents : en 1977, environ 25% des Maghrébins ayant séjourné dans les hôpitaux de Paris ne résidaient pas en France. Or, ces derniers paient entièrement leur hospitalisation par l'intervention de leur propre couverture sociale dans le pays où ils vivent. La Sécurité sociale française n'a donc rien à déboursier.

LES IMMIGRÉS ET LES ALLOCATIONS FAMILIALES

S'il est vrai que les familles françaises reçoivent moins, en moyenne, par enfant que les familles immigrées résidant en France, c'est parce que celles-ci ont en général un plus grand nombre d'enfants (les

Ils coûtent cher? C'est plutôt le contraire!

La brochure du MRAP répond également en détail aux bruits tout à fait fantaisistes et très répandus

sur ce point. Après avoir noté que « les immigrés paient leurs impôts comme n'importe quel

troisième et quatrième enfants donnant lieu à des prestations plus élevées).

Il n'en reste pas moins (comme on l'a vu plus haut à propos du coût social) qu'une part importante des allocations familiales est retenue lorsque les enfants du travailleur immigré ne sont pas en France. Le tiers seulement de cette retenue est versé au FAS (sans revenir directement aux cotisants immigrés). Le reste — soit 1 milliard 213 800 nouveaux francs en 1981 — constitue un bénéfice net pour les Caisses d'allocations familiales et contribue à l'équilibre du budget de la Sécurité sociale. D'autre part, quand la famille est au pays d'origine, il n'est pas accordé d'allocation, même réduite, au-dessus du quatrième enfant et, bien entendu, ni de prestations telles que : allocation-logement, maternité, etc.

D'où vient la délinquance ?

Emploi, coût social... Un autre thème abordé par ces deux brochures est celui de la délinquance.

Le document « L'information et l'expression culturelle des communautés immigrées en France : bi-

Il est fréquent d'entendre assimiler immigration et délinquance. Sans doute est-il vrai qu'un nombre important de jeunes immigrés, de la deuxième génération, marqués par l'échec scolaire, le chômage, les conditions de logement difficiles vivent dans une situation propice à la délinquance juvénile.

Cependant les faits méritent d'être précisés, clarifiés. Le rapport de M. Stanislas Mangin précisait ainsi qu'on trouvait 7,4% d'étrangers parmi les condamnés aux assises (pour des crimes) alors qu'ils représentent 8% de la population et, plus spécifiquement, 12,3% de la population active masculine parmi laquelle se retrouvent la quasi-totalité des délinquants. (...) Les petits délits sont avant tout la marque d'un désarroi individuel. Une étude du CNRS dirigée par Madame Costa-Lascoux démontre que les facteurs explicatifs de la délinquance sont l'âge et la situation sociale. En aucun cas la nationalité n'apparaît être un élément influent. Il s'avère ainsi qu'à âge égal et à condition sociale équivalente, la petite délinquance n'est pas plus forte chez les immigrés que chez les Français. Aussi si l'on trouve une forte proportion d'étrangers parmi les détenus, c'est que ceux-ci font plus souvent l'objet d'une mesure de détention préventive.

Ainsi le rapport Mangin précisait que s'il y avait (en 1973) 17,5% d'étrangers parmi les détenus, ces

Sur le même thème, la brochure de M. Autain note que leurs droits à la retraite sont partiellement utilisés par les immigrés.

(...) Le travail clandestin, qui leur était imposé par l'employeur, prive les immigrés d'une pension qu'ils auraient dû percevoir s'ils avaient travaillé régulièrement.

De plus, travailleurs très mobiles, ils n'ont pas toujours conservé les documents nécessaires. Ceci leur est encore plus difficile quand ils sont repartis dans leur pays.

Une étude de l'Inspection générale des Affaires sociales a montré que les étrangers étaient plus nombreux que les Français à ne pas demander le bénéfice d'une pension alors qu'ils avaient cotisé.

lan et propositions» élaboré par un groupe de travail (1) présidé par Françoise Gaspard (maire de Dreux à l'époque et député d'Eure-et-Loir) sur demande de François Autain fin 1981, en traite également :

derniers, ne représentaient que 10,7% des suspects et 9,8% des condamnés.

« La peur » de l'étranger peut parfois se comprendre. Des quartiers populaires où les jeunes traversent une période difficile et qui sont habités par une proportion importante d'immigrés connaissent des problèmes qui expliquent la diffusion de telles idées.

Mais des jeunes Français habitant dans d'autres quartiers et dans une situation sociale équivalente ne sont pas plus épargnés par le piège de la délinquance. (...)

Ce document s'attache à définir une politique d'insertion en rupture avec la politique antérieure (politique de main-d'œuvre) et développe la thèse selon laquelle on est « dans une situation radicalement différente de celle des décennies passées ».

Le problème de l'immigration est d'abord un problème social et culturel.

Dans une situation de crise, il est tentant de rejeter la responsabilité des difficultés sur ceux qui apparaissent comme « différents » et de croire (ou faire croire) que des mesures discriminatoires à leur encontre seraient bénéfiques.

Il y a dix ans l'immigration était vécue et perçue comme une nécessité. Il n'en est plus de même en

1982. La crise économique a bouleversé les données du problème. La politique menée en matière d'immigration et l'attitude des pouvoirs publics à l'égard des immigrés et de leur famille au cours du septennat précédent ont incontestablement conduit à une situation porteuse de tensions.

Dans sa contribution au bilan de la situation de la France au 10 mai 1981 sur la condition des travailleurs immigrés, Stanislas Mangin écrit : (...)

« En réalité, ce qu'on voulait, c'était seulement chasser ceux qui n'étaient pas européens, les chasser tous par tous les moyens même par l'illégalité, la violence, l'anxiété : on n'y est pas parvenu. On a seulement aggravé le malheur, et même on l'a créé pour des centaines de milliers de pauvres familles confiantes dans une France qui leur devait beaucoup. On a fait douter de la France des jeunes nations pour qui nos institutions, nos mœurs sont la seule référence quand elles regardent vers le Nord, vers l'Occident. »

En mettant en œuvre cette politique de refoulement, les gouvernements du président Giscard d'Estaing ne faisaient que tenter de renouer avec une politique déjà appliquée dans d'autres périodes de crise, notamment celle des années 1930.

Or, cette politique s'inscrivait dans un contexte volontairement ignorant de la réalité et de la nature de l'immigration telles qu'elles se sont créées et développées dans la France des dix dernières années. (...)

La France est depuis deux siècles terre d'immigration. Par nécessité.

La politique menée par le septennat précédent a tenté de gommer l'histoire et de masquer aux Français la réalité sociale et économique de la France. En présentant le départ des immigrés comme une solution sinon la solution au problème de l'emploi, Valéry Giscard d'Estaing n'a fait que favoriser l'hostilité à l'égard des étrangers et alimenter le racisme.

Or, lorsque des mesures ont été prises pour contrôler les flux migratoires et pour refouler les étran-

Le droit et les immigrés

Le colloque Le droit et les immigrés tenu fin janvier 1982 à l'initiative de l'Association des juristes pour la reconnaissance des droits fondamentaux des immigrés a été une contribution très riche à

LA CONSTITUTION

(...) Jusqu'à une période très récente, on admettait que le droit constitutionnel n'accorde de droits que pour les Français, pour les nationaux. Les droits

gers jugés indésirables avec l'inhumanité et l'inefficacité que l'on sait, on était en fait entré dans une situation radicalement différente de celle des décennies passées. Sans qu'aucun gouvernement n'ait voulu le dire, avec ses conséquences en termes de société, l'immigration avait changé de nature. Les sources européennes s'étaient progressivement tariées. En raison de liens historiques avec l'Afrique noire et surtout l'Afrique du Nord, les travailleurs venus à partir de la fin des années 1950 avaient apporté avec eux des cultures et des religions bien différentes des nôtres, tandis que de multiples facteurs tendaient à maintenir la cohésion, voire l'isolement de leurs communautés. Par ailleurs, l'évolution des esprits en France et au plan international faisait qu'une partie de l'opinion publique se solidarise avec ces travailleurs, réclamant le respect de leurs droits et de leur identité.

L'immigration avait en même temps cessé d'être un phénomène purement économique pour devenir un phénomène social ou plutôt de société. On continuait de vouloir considérer l'immigré uniquement comme un travailleur et un travailleur temporaire. Il était devenu un producteur, un consommateur, un père ou une mère de famille souvent nombreuse.

Aujourd'hui, du fait de leur origine géographique et culturelle, de leur marginalisation économique, ces immigrés ne sont pas préparés et pas davantage la société d'accueil à une véritable insertion sociale. C'est incontestablement l'un des enjeux fondamentaux de la nouvelle politique que de permettre cette insertion qu'il nous faut tenter de définir et qui seule donnera le choix à ces familles entre un retour réussi ou une vie en France qui ne soit pas marginalisée, c'est-à-dire source de drames et de conflits. (...)

(1) Participaient notamment à ce groupe : Mejid Daboussi, rédacteur en chef de *Sans Frontières*, et Albert Lévy, secrétaire général du MRAP.

la réflexion sur les problèmes de l'immigration. Voici d'abord des extraits de l'intervention d'Alain Bockel (professeur à l'Université d'Orléans).

des étrangers, quant à eux, ne résultaient que de textes et de lois qui ne leur accordent expressément que certains droits; ces textes exprès sont en même temps restrictifs. Si on prenait en considération les étrangers, c'était pour restreindre les droits qui étaient reconnus

aux Français, comme la liberté d'association, etc. (...)

On peut se demander si cela n'est pas changé, au moins dans le principe. (...)

A l'appui de cette proposition ou de cette idée selon laquelle, donc, la discrimination en droit au niveau du droit constitutionnel tend à disparaître, je peux invoquer trois décisions (...). La première décision a été rendue par le Conseil d'Etat, sur la requête du GISTI (...). Dans cette décision, qui a été rendue il y a deux ans-deux ans et demi (8 décembre 1978), le Conseil d'Etat reconnaissait qu'un passage du préambule de la Constitution de 1946 — partie de ces textes constitutionnels comme la déclaration de 1789 et la Constitution elle-même, qui reconnaît le droit à chacun de mener une vie familiale normale — que ce passage, donc, valait pour les étrangers comme pour les nationaux. Et il était affirmé que ce droit de mener une vie familiale normale pouvait profiter aussi bien aux Français qu'aux étrangers. Et c'est sur cette base qu'a été annulé un décret de 1977, qui restreignait l'entrée des familles des travailleurs étrangers en France.

La seconde décision est (...) à propos de la loi dite Bonnet sur l'entrée et le séjour des travailleurs étrangers. Dans cette décision (9 janvier 1980), le Conseil constitutionnel reconnaît que le droit d'asile a une valeur constitutionnelle, ce qui a été confirmé ensuite, mais reconnaît surtout que les principes constitutionnels, comme les libertés individuelles, les libertés de la personne, et comme le droit des personnes à la garantie de la protection du juge, que ces droits qui sont inscrits dans la Constitution étaient applicables aussi bien aux étrangers qu'aux Français. Et c'est sur cette base que le passage de la loi Bonnet qui autorisait la détention administrative des étrangers en voie d'expulsion pendant sept jours, sans intervention de l'autorité judiciaire, a été déclaré non-conforme à la Constitution. (...)

Donc, le principe que l'on peut évoquer ici est le principe selon lequel les droits constitutionnels sont des droits applicables à tous. Il faut, malgré tout, préciser en disant que cette affirmation vaut non pas pour tous les droits figurant dans la Constitution, mais uniquement pour les droits de l'homme. Parce que la distinction, vous le savez, est faite entre les droits de l'homme d'une part et les droits du citoyen d'autre part. (...)

Malgré tout, l'exclusion des étrangers des droits du citoyen peut avoir des conséquences, justement, sur la réalité des droits de l'homme dont, théoriquement, ils jouissent. Je veux dire par là qu'à partir du moment où on estime que les étrangers ne doivent pas participer au débat politique, on en déduit par conséquent que s'impose à eux une obligation de neutralité politique (cela ne repose, il faut le préci-

ser, sur aucun texte). Et par là, on en déduit le statut beaucoup plus restreint de leur liberté d'expression, de leur liberté de réunion, de leurs libertés fondamentales au niveau des idées, alors que cela ne figure pas dans les textes. (...)

LES DROITS POLITIQUES

Sur les droits politiques proprement dits, voici des extraits de l'intervention de Catherine Withol de Wenden (attachée de recherches au CNRS).

(...) Pendant longtemps, on a parlé des droits politiques des étrangers, Or, les immigrés ne sont pas seulement des étrangers, ils ne sont peut-être plus, d'ailleurs, des étrangers. Il s'agit de se poser la question de la légitimité de la présence durable mais pas nécessairement définitive, aux fins d'assimilation, des immigrés désireux de conserver leur liberté de choix entre l'établissement et le retour. Question qui est d'autant plus à l'ordre du jour que l'immigration, depuis un certain temps, est structurelle et nécessite donc une redéfinition de la participation des immigrés à l'Etat-nation dans lequel ils résident. (...)

En fait, le problème des droits politiques est d'autant plus frappant qu'on s'aperçoit que dans cette conception de l'Etat qui, maintenant, s'apparente un petit peu à une situation d'offre et de demande pour ce qui est du citoyen, pour l'étranger et surtout pour l'immigré, il y a un déséquilibre croissant entre la participation aux charges, impôts, cotisations sociales, voire service militaire pour les jeunes Algériens nés après 1962, et l'exercice des droits. (...)

Quels sont les principaux obstacles que l'on rencontre quand on essaie de défricher la question des droits politiques? (...) On a tout d'abord des arguments de type culturel, culturaliste, qui procèdent peut-être d'une interprétation un peu ethnocentriste qui consiste à marginaliser les immigrés par rapport à la vie politique. Notamment, certains disent que le droit de vote est une faveur et doit être la récompense d'une socialisation réussie, qu'il doit être mérité. Et certains posent la question de savoir si les immigrés ont le droit d'engager la vie de la cité, les droits politiques étant considérés comme une sorte de contrat de solidarité. D'autres disent que les immigrés ne sont pas assez formés pour exercer ce droit, qu'il faut les y préparer, notamment grâce à des expériences de participation consultative à la vie locale. (...)

Le premier type d'arguments juridiques, fréquemment rencontré, est l'obligation de stricte neutralité politique. (...) celle-ci résulte en fait d'une pratique des pouvoirs publics dans l'exercice du contrôle qui a été souvent d'autant plus arbitraire et d'autant plus flou qu'il n'existe pas de définition ju-

ridique de la frontière entre le politique et le social.

(...) Autre problème politique : le fait que, bien sûr, les formes d'expression politique des migrants soient largement dépendantes des relations diplomatiques entre pays d'arrivée et pays de départ; et le caractère unilatéral des flux ne simplifie pas les choses en la matière. (...) Avoir le droit de vote — qu'on peut considérer comme le minimum des droits politiques — ne signifie pas faire l'économie des autres formes d'expression politique. Il y a une diversification des formes d'expression politique. Encore faut-il que ces formes d'expression puissent exister effectivement. C'est le problème de la représentativité et celui des associations. (...)

Il convient également de réfléchir sur les modalités d'une participation des immigrés, dans les pays d'accueil, à la vie politique de leurs pays d'origine. (...) Enfin, avoir le droit de vote n'est pas nécessairement une panacée et cela ne signifie pas nécessairement être citoyen à part entière, car le problème de l'accès au droit et de son contenu est primordial. On s'aperçoit que la nationalité « objective », qui repose sur des simples droits, en fait peut conduire à bien des échecs au niveau de l'insertion sociale et culturelle. L'exemple des harkis, celui des ressortissants des DOM-TOM et celui des populations du quart-monde montrent bien que les systèmes d'assimilation qui passent par le droit de vote pérennisent en fait la ségrégation. (...)

« PROVISOIRE »

Abdelmalek Sayad, chargé de cours à l'Ecole pratique des Hautes études, pose la question des principes générateurs du droit de l'immigration, à travers son histoire, et en cherche les constantes.

(...) L'immigré est sous le signe du provisoire. Aussi, quelle que soit sa durée, l'immigré reste intelligible, il ne cesse d'être un scandale : un scandale démographique, un scandale social, un scandale politique et un scandale intellectuel. Sa condition est provisoire; mais ici, ce provisoire est contredit. Maintenant, l'expression est devenue banale : c'est du provisoire définitif! Et c'est du définitif vécu avec l'intense sentiment du provisoire; et c'est peut-être le trait fondamental de la condition de l'immigré. (...)

Provisoire, c'est entendre qu'il est non-national. (...) Non national, n'ayant de raison d'être que provisoire, c'est une tautologie. Il faut que ce provisoire puisse trouver en lui-même sa propre justification, qui est le travail. D'où la subordination intégrale de l'immigré au travail; d'où la vertu de toutes les crises pour réveiller la condition de l'immigration et le statut de l'immigré. Un immigré chômeur ne doit pas exister; un immigré malade ne doit pas exister; un

immigré famille ne doit pas exister, etc. L'immigré n'a d'existence que par le travail, dans le travail et pour le travail. Hors du travail, point de salut!

La législation est ainsi : provisoire non-national, provisoire subordonné intégralement au travail. (...)

Voilà que l'immigré cesse d'être un immigré; il ne se comporte pas comme un immigré; il est non-national sans être tout à fait non-national; il est du non-national qui a des prétentions, des exigences à demeurer. (...) A partir du moment où celui-ci est à demeure, il n'est plus provisoire. Il est ici pour reproduire; le travailleur devient géniteur et c'est une défense de nature, avec tous les problèmes que cela entraîne. A partir du moment où il vit ici, il fait partie intégrante de la nation, c'est-à-dire du national, sans en avoir le signe, c'est-à-dire la nationalité. Et ce paradoxe, il faut le gérer. (...)

Il y a un surcroît de législation qui coïncide toujours avec les périodes de crise, de crise de l'emploi. C'est cette chose-là qui fait être l'immigré ou qui fait ne pas l'être; ce surcroît de législation, ce surcroît d'imposition de la vérité objective de ce qu'est l'immigration, de ce qu'est l'immigré. Toute la législation de cet ordre, aussi sécurisante qu'elle soit, est un rappel à l'ordre à l'immigration, un rappel à l'ordre aux immigrés. Voilà comment vous devez être; hors de là, point de salut.

(...) L'immigré n'est pas un étranger comme un autre. La loi Bonnet, la suspicion aux frontières, dit cette opposition. Il y a un monde géographiquement majoritaire, démographiquement majoritaire, mais minoritaire sur tous les autres plans : économiquement, politiquement, militairement, intellectuellement. Et il y a un autre monde minoritaire géographiquement, minoritaire démographiquement — et c'est important — mais majoritaire, dominant, sur tous les autres plans. Et la conjoncture actuelle fait qu'il y a des continents entiers d'immigrés virtuels pour un tout petit espace planétaire qui est un espace d'immigration. (...)

LÉGALITÉ-ILLÉGALITÉ

A propos de la naturalisation, Stanislas Mangin (conseiller d'Etat honoraire) montre comment des lois libérales ont été vidées en grande partie de leur substance.

(...) Ces lois ont été faites au moment de la décolonisation, avec l'intention de ne pas briser les liens et de permettre des facilités de rester ou de redevenir français. Ces lois sont appliquées par les bureaux d'une manière absolument sauvagement raciste, avec une volonté acharnée d'empêcher un Algérien de devenir Français, d'empêcher un Africain de devenir Français. Et on soulève tout ce que l'on peut soulever

de légal ou d'illégal. C'est ainsi que la loi de 1966, qui ouvrait la possibilité à de jeunes Algériens de redevenir Français, a fait l'objet d'une circulaire très officielle des deux ministres de la Justice et de la Nationalité, aux juges d'instance qui travestissaient le texte de la loi, qui le transformaient. C'est ainsi que la loi de 1973, qui a aboli la loi de 1966, a été votée dans l'ignorance, par le Conseil d'Etat puis par le Sénat puis par l'Assemblée nationale, de ce qu'ils votaient. (...)

On trouve là toutes les composantes d'une attitude typique de la bureaucratie; c'est-à-dire qu'être Français est un honneur extraordinaire; cela ne peut être donné qu'à des gens parfaits, très sympathiques, ayant la religion de la majorité des Français, ayant été élevés de ce côté-ci de la Méditerranée, etc. et n'ayant jamais commis la moindre peccadille. C'est une première chose. Deuxièmement, si une de ces personnes est devenue française et prétend ne plus l'être, c'est le scandale des scandales, il faut l'en empêcher, parce que c'est un mépris pour la nationalité française tout à fait inadmissible.

Ce sont des attitudes des plus contradictoires, des plus incohérentes, mais qui sont toutes inspirées par les mêmes sentiments qui règnent imperturbablement à la Direction des affaires civiles de la Chancellerie, où le personnel est là depuis trente ans et poursuit, à travers tous les régimes et toutes les majorités, la même attitude. Il n'y a rien de changé dans le personnel d'exécution qui tient les dossiers depuis le 10 mai. Il faut le savoir. (...)

Michel Miaille (professeur à l'Université de Montpellier) pose le problème du fonctionnement de l'illégalité de l'Etat.

(...) L'illégalité n'est pas, en mon sens, le défaut supporté par le système de la légalité : elle est une partie de ce système. On sait d'abord qu'une grande partie des illégalités commises par l'administration n'ira jamais devant un juge et ne sera même jamais connue; on sait aussi que, dans certains cas, l'administration préférera commettre une illégalité, quitte à en payer le prix — ainsi des condamnations pour non-respect de la loi ayant entraîné un dommage — plutôt que de se soumettre à la loi qui lui paraît pesante ou inefficace; on sait enfin qu'une bonne partie de la légalité dépend de décisions de l'administration qui, au prix du respect de certaines formes, peut faire avaliser ses comportements, ses appréciations dans toutes leurs péripéties. (...)

Et il cite, à l'appui, ce qu'on a dénommé « immigration sauvage », notamment entre 1955 et 1974.

(...) Pour simplifier, une fraction avancée du point de vue du capital pouvait, en augmentant la

composition organique du capital, sinon se passer en tout cas n'avoir que des besoins modérés en matière d'immigration; au contraire la fraction d'une bourgeoisie industrielle moins florissante, celle des branches plus traditionnelles et exigeant beaucoup de main-d'œuvre, trouvait dans l'immigration une source de profit augmentée. Cette contradiction sociale a eu sa forme juridique : celle qui est dénommée immigration sauvage, notamment entre 1955 et 1974. On sait que la loi était, à ce moment-là, toute théorique. L'ordonnance de 1945 continuait à s'appliquer mais dans les faits, la plupart des immigrés entraient en fraude, comme touristes et régularisaient par la suite. Ainsi, en 1967, 80% des travailleurs immigrés résultaient de la procédure de régularisation! Lorsque, par la suite, de nouvelles dispositions seront prises en 1972, ainsi l'exigence d'un logement décent fourni par l'employeur, on sait que l'administration n'appliquera pas cette nouvelle condition — au demeurant jugée illégale par le Conseil d'Etat.

Dès lors, on assiste spécialement dans les années soixante à un problème très net de production administrative de l'illégalité. Ainsi le mouvement dit des « sans papier », surtout en 1974 et 1975, a montré non seulement la fiction de la loi, mais surtout la connivence de l'administration avec un processus qu'elle pouvait réprimer avec l'apparence de la logique. (...)

Ces quelques extraits ne donnent qu'un aperçu bien limité de la diversité des aspects abordés dans ce colloque et en particulier de ce qui en est ressorti pour l'avenir : selon Christian Bruschi (professeur à l'Université de Lyon) alors président de l'association organisatrice, en clôture :

(...) L'esquisse de deux projets qui ne sont pas forcément contradictoires.

Le premier repose sur l'égalité totale des droits entre Français et immigrés, aussi bien sur le plan des droits subjectifs que sur celui des libertés politiques.

Le second prend en compte l'aspiration à la différence. Comment le droit va-t-il reconnaître l'immigré dans son identité? L'assimilation totale signifierait la perte de l'identité originaire. (...)

Les replâtrages du droit antérieur ne suffisent pas, une rupture est nécessaire pour déboucher sur l'élaboration d'un droit véritablement nouveau.

Les actes de ce colloque ont été publiés à Edisud sous le titre « Le droit et les immigrés ».

Travailleurs : BP 90 - 75962 Paris Cedex 20.
Tél. 16 (1) 366 71 53. Directeur de publication :
M. Cuisinier. Abnt. un an : 100 Fr. Commission
paritaire 64707. Imp. Presse d'Aujourd'hui, BP
90, 75962 Paris Cedex 20. Imp. ICT